## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 juillet 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

Des voix: Oui

Des voix: Non.

## **AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

## LE SPORT

PROPOSITION DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE LA SANTÉ ET DU SPORT— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Puisque le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur n'a pas su, même si elle est nommée depuis dix mois déjà, élaborer une politique nationale sérieuse dans le domaine de la santé physique et du sport amateur, je propose, avec l'appui du député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre enjoigne au ministre de convoquer une conférence fédéraleprovinciale pour étudier cette question.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE PROGRAMME DE FORMATION ET DE FINANCEMENT POUR LES ATHLÈTES EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion de nature urgente. Comme le Canada doit normalement participer aux Olympiques de Moscou en 1980, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que sous la surveillance d'une commission fédérale-provinciale, un programme complet de formation et de financement soit institué pour les athlètes canadiens, afin de les préparer convenablement aux Jeux olympiques de Moscou.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS EN RAISON DES HEURES PLUS NOMBREUSES DE TRAVAIL AU COURS DE CETTE SESSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÉGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. L'ajournement d'été de la Chambre des communes sera cette année plus court que jamais auparavant, ce qui signifie que le personnel de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement travaillera pendant une bonne partie de l'année selon un horaire beaucoup plus chargé que d'habitude. Comme ces employés ont déjà été pénalisés cette année en obtenant des hausses salariales inférieures au taux d'inflation actuel et à celles accordés aux employés de la Fonction publique, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre recommande l'octroi d'une somme supplémentaire aux employés de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement pour compenser les heures supplémentaires qu'il devront faire cet été.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. J'ai des doutes au sujet de la responsabilité administrative de cette question. Elle ne concerne pas le gouvernement, mais plutôt la présidence.

Une voix: Et vous, également.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le gouvernement peut s'exprimer.

M. l'Orateur: Je ne sais pas si je peux me considérer comme un employé de la Chambre des communes en ce qui a trait à cette motion, mais celle-ci ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Le gouvernement libéral a dit non.